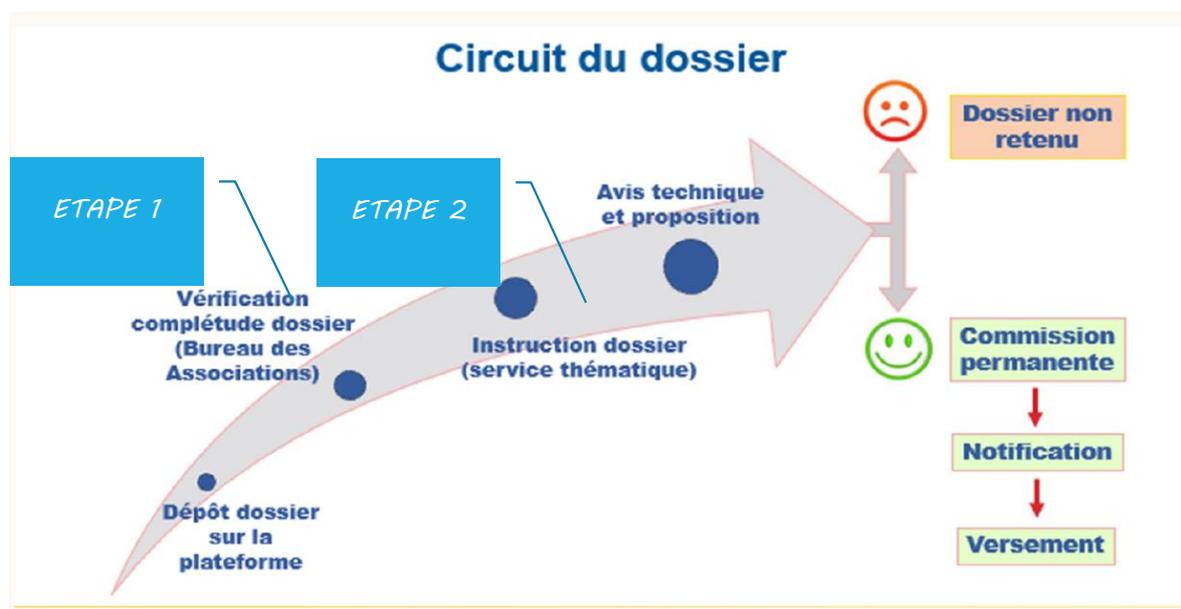


- QUEL EST LE CIRCUIT DE MON DOSSIER, POURQUOI LE NUMERO DE MON DOSSIER CHANGE ?

Votre dossier va être instruit par différents services : le bureau des associations puis le service instructeur compétent, avant son passage en Commission permanente.



ETAPE 1 Vérification de la conformité de votre dossier par le Bureau des associations. Le numéro de votre dossier commence alors par BA-numéro de dossier (exemple BA-076316).

Si les pièces présentes dans votre dossier ne sont pas conformes ou s'il manque des documents, vous en serez informé par mail pour procéder à sa complétude.

Une fois que votre dossier est complet, le Bureau des associations le transmet au service instructeur compétent.

ETAPE 2 Votre numéro de dossier change, il prend le format suivant : Asso-trigramme du service- numéro de dossier. (Asso-CLT-009698 dans cet exemple, CLT est le trigramme du service de la culture).

C'est le fond de votre demande qui va maintenant être étudié : votre activité, vos comptes, l'intérêt public départemental du projet etc...

ATTENTION, LE SERVICE SE RESERVE LE DROIT DE VOUS DEMANDER DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

ETAPE 3 Votre dossier est présenté en Commission permanent



Consultez la vidéo tutorielle « Circuit d'un dossier »

<https://youtu.be/cth3FLxc7pQ>